



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **FERTEOS***

de la société **TIMAC AGRO INTERNATIONAL**

numéro de dossier **n°2025-0444**

Vu le courrier d'information de l'Anses du 18 février 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante FERTEOS,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante FERTEOS, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales

Nom du produit	FERTEOS	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	TIMAC AGRO INTERNATIONAL 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT-MALO France	
Classe - Type	Stimulateur de l'activité microbienne du sol - à base d'extraits végétaux.	
Etat physique	Solution	
Produit de référence	Nom commercial EABVMO	N° AMM 1140003
Numéro d'intrant	373-2018.01	
Numéro d'AMM	1180426	

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2026

A Maisons-Alfort, le
28/04/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)